# Fiche de données de Sécurité



FDS N°:31509-33 Version :4.01 Version du : 2008-11-09
Cette fiche annule et remplace la fiche du : 2003-09-05

## ETIQUETTE DU PRODUIT

| | |
|---|---|
| ETIQUETAGE (d'usage ou CE): | Non concerné |
| Phrases de risque : | Néant |
| Conseils de prudence : | Néant |
| ETIQUETAGE TRANSPORT: | Non concerné. |

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

| | |
|---|---|
| Nom du produit : | EQUIVIS ZS 46 |
| Nº de référence : | 363 |
| Utilisation Commerciale : | Huile hydraulique |
| Fournisseur : | TOTAL LUBRIFIANTS<br>562 avenue du Parc de l'Ile<br>92029 Nanterre CEDEX<br>Tél: +33 (0)1 41 35 40 00<br>Fax: +33 (0)1 41 35 84 71<br>E-mail : rm.msds-lubs@total.com |

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

| | |
|---|---|
| Effets néfastes sur la santé : | Ce produit ne présente pas de danger d'intoxication. |
| Effets néfastes sur l'environnement : | Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement |
| Dangers physico-chimiques : | Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal |

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique : Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346

| Composants contribuant aux dangers | N°. CE | N°. CAS | Concentration | Symbole | Risques |
|---|---|---|---|---|---|
| Alkyl phénol | | | <0,25 % | N | R-50/53 |

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

## 4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

| | |
|---|---|
| Inhalation : | L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.<br>Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos. |
| Ingestion : | Risque possible de vomissements et de diarrhée.<br>Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.<br>Ne pas faire boire. |

| | |
|---|---|
| Contact avec la peau : | En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression,il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.<br>Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.<br>Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. |
| Contact avec les yeux : | Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes. |
| Aspiration : | Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier. |

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :
voir rubrique 9

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction : | - Appropriés :<br>Mousse, dioxyde de carbone (CO2), poudres sèches.<br>- Déconseillés :<br>Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elle pourrait favoriser la dispersion des flammes |
| Dangers spécifiques : | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.<br>Les vapeurs sont plus lourdes que l´air et peuvent se répandre au sol jusqu´aux sources d´inflammation. |
| Décomposition en produits dangereux : | La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies. Leur inhalation pourrait être très dangereuse. |
| Protection des intervenants : | Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés. |
| Autres : | Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur. |

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

| | |
|---|---|
| Précautions individuelles : | Assurer une bonne ventilation.<br>Tenir à l'écart de toute source possible d'ignition. Ne pas fumer. |
| Mesures après fuite/épandage : | - Sur le sol :<br>Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.<br>Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.<br>Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écremage, etc...).<br>Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.<br>- Sur l'eau :<br>Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique.<br>Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants. |

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

| | |
|---|---|
| Prévention de l'exposition des travailleurs : | Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.<br>Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés.<br>Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons. |
| Prévention des incendies et des explosions : | Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.<br>Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie.<br>Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. |
| Précautions : | Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements.<br>Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.<br>. les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m3). |
| STOCKAGE : | |
| Mesures techniques : | Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. |
| Conditions de stockage : | - Recommandées :<br>Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.<br>Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.<br>- A éviter :<br>Le stockage soumis aux intempéries. |
| Matières incompatibles : | Réaction dangereuse avec les agents oxydants forts. |
| Matériaux d'emballage : | - Recommandés :<br>N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures.<br>Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.<br>Dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. |

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| | |
|---|---|
| Mesures d'ordre technique : | Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.<br>Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés. |
| Valeurs limites d'exposition : | . brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³ , sur 15 minutes<br>. brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³ , sur 8 heures |
| Protection des mains : | Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.<br>Matière recommandée : nitrile, néoprène.<br>La durée de vie d'un même type de gants de différents fabricants peut être très différente - même si l'épaisseur est similaire. De ce fait, la durée de vie des gants doit être déterminé par le fabricant.<br>Les caractéristiques des gants sont déterminées par les conditions (utilisations multiples, chargement mécanique, température, force et durée d'exposition). Avant de choisir les gants adéquats, il est recommandé de faire tester les gants par un utilisateur. |
| Protection des yeux : | Lunettes en cas de risque de projections. |
| Protection de la peau et du corps autre que les mains : | Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).<br>Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée. |

| | |
|---|---|
| Mesures d'hygiène du travail : | Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées<br>Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.<br>Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.<br>N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.<br>Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.<br>Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.<br>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation. |

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---|---|
| Etat physique : | Liquide. |
| Couleur : | Jaune. |
| Odeur : | Caractéristique. |
| Masse volumique : | 878 Kg/m3<br>Température (°C) 15 |
| Point d'éclair : | > 210 °C (ASTM D 93) |
| Température d'auto-inflammation : | > 250 ºC (ASTM E 659) |
| Commentaires sur les températures d'auto-inflammation : | Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)<br>Point d'écoulement : < -36 °C (ASTM D 97) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Log Pow > 6<br>Température (°C) (20°C) |
| Viscosité : | 46 mm2/s<br>Température (°C) 40 |

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

| | |
|---|---|
| Stabilité : | Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi. |
| Conditions à éviter : | La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique... |
| Matières à éviter : | Eviter le contact avec les oxydants forts. |
| Produits de décomposition dangereux : | La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. |

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

| | |
|---|---|
| Inhalation, commentaires: | - Inhalation :<br>Non classé selon les critères de classification en vigueur.<br>L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures |
| Contact avec la peau, commentaires: | - Contact avec la peau :<br>Non classé selon les critères de classification en vigueur.<br>En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure |

| | |
|---|---|
| Ingestion, commentaires: | - Ingestion :<br>Dommage peu probable en cas d'ingestion de faibles quantités; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée, ... |
| TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME : | |
| Contact avec la peau : | Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés. |
| Sensibilisation : | A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation. |

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

| | |
|---|---|
| Commentaires sur l'écotoxicité : | Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques.<br>Pas de données connues pour le produit usagé<br>Absence de données expérimentales sur le produit fini. |
| Mobilité : | - Air :<br>Produit peu volatil à température ambiante.<br>- Eau :<br>Insoluble dans l'eau<br>- Sol :<br>Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. |
| Persistance et dégradabilité : | Absence de données expérimentales sur le produit fini.<br>Toutefois la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable<br>Certains composants peuvent être non biodégradables |

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

| | |
|---|---|
| Elimination des déchets : | Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.<br>Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée |
| Classe déchets : | 13 01 10<br>Le code déchet dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition.<br>Le code déchet n'est qu'une recommandation. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets. |
| Elimination des emballages souillés : | Se conformer à la législation en vigueur |

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ci dessous.

Route (ADR)/Rail(RID) :

| | |
|---|---|
| Classe : | Pas de restriction transport |

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Néant

| | |
|---|---|
| Phrases de risque : | Néant |

| | |
|---|---|
| Conseils de prudence : | Néant |
| Directives européennes : | Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses.<br>Ce produit est conforme aux exigences des directives européennes :<br>76/769/CE<br>2000/53/CE<br>2002/95/CE<br>2002/96/CE<br>2003/11/CE |
| Réglementation Française : | |
| Code Sécurité sociale : | - Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601<br>Tableau des maladies professionnelles n° 36 |
| Code du travail : | - Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale). |

## 16. AUTRES INFORMATIONS

| | |
|---|---|
| Explications relatives aux phrases R, partie 2 : | R-50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique. |
| *Date de révision: | 2008-11-09 |
| *Annule et remplace la fiche du: | 2003-09-05 |

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe *. :

| | |
|---|---|
| *N°. FDS : | 01b-0j2yuio-06 |

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.